

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
09/3/18
DOSSIER N°6465**

**CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE
PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LÉGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Franck FOULON
Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE
PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
CONSIDÉRANT l'Article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques «Les biens des personnes publiques «...» qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public» ;*

*CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire de la commune de DONTREIX en date du 27 juillet 2024, sollicite une cession amiable d'un terrain en bordure de la RD4. Cette cession est demandée afin de permettre, dans le cadre des compétences de la commune en matière de sécurité et de salubrité, d'aménager et d'entretenir cet espace ;
CONSIDERANT que le Département n'envisage pas de projet sur cet espace, et que son aménagement par la commune est justifié, le bien concerné, présenté en annexe, peut être cédé à l'amiable à l'euro symbolique ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-09/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de céder à l'amiable à l'euro symbolique l'espace d'une superficie de 130 m² en bordure de RD 4 et sis sur la commune du DONTREIX à la Commune de DONTREIX ;

Le plan est joint à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par le Département de la Creuse et la Commune de DONTREIX à part égale.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET